

MINISTERE DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES AD-
MINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail et Démocratie - Paix

ECRET N° 86/300 DU 18/2/86
portant affectation de Monsieur
MASSAMBA Raphael Magistrat

LE PREMIER MINISTRE

VISAS:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°076/84 du 7-12-84 portant ratification de l'ordon-
nance n°019/84 du 23-8-84 portant modification de certaines disposi-
tions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magis-
trature;
(/u la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de la
Justice en République Populaire du Congo;
(/u le décret 61/103 du 3 Août 1961 portant application de la
loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée;
(/u le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant
les dispositions de l'article 21 du décret 61/103 du 3 Août 1961
portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut
de la Magistrature;
(/u l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice
du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u le décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre;
(/u le Décret 85/1423 du 7 Décembre 1985 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/1434 du 17/12/85 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement;
(/u le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions et
réorganisation du Ministère de la Justice;
(/u la Note de Service n°089 /MJ/SGJ/DSAF/SP. du 23 Sept 1985
portant affectation de l'intéressé.

E C R E T E :
-:--:-

.../...

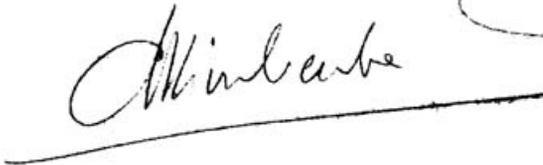
ARTICLE 1er : Monsieur MASSAMBA Raphaël, Magistrat de 2° grade, 2° groupe, 1° échelon est affecté au Tribunal Populaire d'Arrondissement de Poto - Poto en qualité de Juge du siège.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prend effet à compter de la ^{date} prise de fonction de l'intéressé sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 10 FEVRIER 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DE LA JUSTICE



Ange Edouard POUNGUI.-

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- P M 1
- M J 1
- SGJ/DSAF/..... 3
- D G B 3
- D C F 1
- COUR SUPREME..... 1
- TP 1
- TPA 1
- SGCM/BC..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1

